



ARRETE N° 23 V /2025
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de SVJ PAYSAGE en date du 15 janvier 2025, il est nécessaire de régler la circulation **rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la plantation des espaces verts (pieds de mur et massifs), la circulation sera alternée manuellement. En raison du chantier mobile, le stationnement ponctuel du véhicule de chantier est autorisé sur la chaussée pendant la période de plantation. Le camion sera déplacé selon l'avancement des travaux.

Cet arrêté prendra effet du lundi 27 janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 20 jours.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SVJ PAYSAGE
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 16 janvier 2025

Éric MARTIN

